

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### DÉCISION N° 2024-PR-064 DU 28 MARS 2024 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *HAPPY DÉS* »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Happy Dés* » déposées le 19 mars 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-211-HappyDes-PDV et LFDJ-HR-2024-211-HappyDes-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Happy Dés* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-211-HappyDes-PDV.

**Article 2** : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Happy Dés* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-211-HappyDes-Ligne.

**Article 3** : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

**Article 4** : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 28 mars 2024.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 3 avril 2024*

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « HAPPY DÉS »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
125 000 lots de	15 €	1 875 000 €
100 000 lots de	9 €	900 000 €
307 000 lots de	6 €	1 842 000 €
391 000 lots de	3 €	1 173 000 €
923 513 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 Chaque unité de jeu comporte deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 – LE 421 ! », une seconde dénommée « JEU 2 – LES DÉS SONT JETÉS ! ».

4.2 – **Première étape de jeu dénommée « JEU 1 – LE 421 ! »**

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « Combinaisons gagnantes », représentée à l'écran par quatre combinaisons comportant chacune trois faces de dé et des montants en euros associés ;

- Une zone de jeu cliquable, dénommée « Vos combinaisons », représentée à l'écran par six combinaisons comportant chacune trois faces de dé occultées.

4.2.2 Les éléments inscrits sous chacune des combinaisons de la zone de jeu « Vos combinaisons » sont trois faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points.

Il y a au total dix-huit faces de dé à découvrir.

4.2.3 Le joueur clique sur les combinaisons de la zone de jeu « Vos combinaisons » et découvre dix-huit faces de dé, conformément au sous-article 4.2.2. À tout moment de l'étape de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des combinaisons occultées.

4.2.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « Vos combinaisons », une ou plusieurs combinaisons de faces de dé identiques à une ou plusieurs combinaisons de faces de dé de la zone de jeu « Combinaisons gagnantes », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le ou les montants en euros associés aux combinaisons identiques, conformément aux montants figurants sur l'unité de jeu et reproduits ci-dessous :

Combinaisons gagnantes (nombre de points par faces de dé)	Montant en euros remporté par le joueur
4 / 2 / 1	100 €
1 / 1 / 6	15 €
5 / 5 / 5	6 €
3 / 3 / 3	3 €

Pour qu'une combinaison de faces de dé de la zone de jeu « Vos combinaisons » soit identique à une combinaison de faces de dé de la zone de jeu « Combinaisons gagnantes », les faces de dé doivent être dans le même ordre.

4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### 4.3 – Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 – LES DÉES SONT JETÉS ! »

4.3.1 Le « JEU 2 » est composé de trois zones de jeu cliquables réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « Vos dés » sur laquelle il est indiquée « Cliquez ICI... » ;
- Une zone de jeu dénommée « Adversaire » sur laquelle il est indiquée « Et ICI » ;
- Une case « GAIN ».

4.3.2 En cliquant sur la zone de jeu « Vos dés » le joueur découvre deux faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points.

4.3.3 En cliquant sur la zone de jeu « Adversaire » le joueur découvre deux faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points.

4.3.4 L'élément inscrit sous la case « GAIN » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.3.5 Le joueur clique sur les trois zones de jeu et découvre deux faces de dé pour chacune des zones de jeu « Vos dés » et « Adversaire » conformément aux sous-articles 4.3.2 et 4.3.3 respectivement, ainsi qu'un montant en euros pour la case « GAIN », conformément au sous-article 4.3.4. À tout moment de l'étape de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des faces de dé et du montant de la case « GAIN ».
- 4.3.6 Si le total des points des deux faces de dé découvertes dans la zone de jeu « Vos dés » est supérieur au total des points des deux faces de dé découvertes dans la zone de jeu « Adversaire », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros de la case « GAIN ».
- 4.3.7 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 11 mars 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé  
« HAPPY DÉS »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « HAPPY DÉS » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
125 000 lots de	15 €	1 875 000 €
100 000 lots de	9 €	900 000 €
307 000 lots de	6 €	1 842 000 €
391 000 lots de	3 €	1 173 000 €
923 513 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 Chaque ticket comporte deux étapes de jeu : une première dénommée « JEU 1 – LE 421 ! », une seconde dénommée « JEU 2 – LES DÉS SONT JETÉS ! ».

4.2 – **Première étape de jeu dénommée « JEU 1 – LE 421 ! »**

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « Combinaisons gagnantes », représentée par quatre combinaisons comportant chacune trois faces de dé et des montants en euros associés ;

- Une zone de jeu à gratter, dénommée « Vos combinaisons », représentée par six combinaisons comportant chacune trois dés dont la face principale est occultée.

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chacune des combinaisons de la zone de jeu « Vos combinaisons » sont trois faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points, avec la transcription du nombre de points en lettres.

Il y a au total dix-huit faces de dé à découvrir.

4.2.3 Le joueur gratte les combinaisons de la zone de jeu « Vos combinaisons » et découvre dix-huit faces de dé, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos combinaisons », une ou plusieurs combinaisons de faces de dé identiques à une ou plusieurs combinaisons de faces de dé de la zone de jeu « Combinaisons gagnantes », le ticket est gagnant et le joueur remporte le ou les montants en euros associés aux combinaisons identiques, conformément aux montants figurants sur le ticket de jeu et reproduits ci-dessous :

Combinaisons gagnantes (nombre de points par faces de dé)	Montant en euros remporté par le joueur
4 / 2 / 1	100 €
1 / 1 / 6	15 €
5 / 5 / 5	6 €
3 / 3 / 3	3 €

Pour qu'une combinaison de faces de dés de la zone de jeu « Vos combinaisons » soit identique à une combinaison de faces de dés de la zone de jeu « Combinaisons gagnantes », les faces de dé doivent être dans le même ordre.

4.2.5 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

#### 4.3 – Seconde étape de jeu dénommée « JEU 2 – LES DÉES SONT JETÉS ! »

4.3.1 Le « JEU 2 » est composé de trois zones de jeu à gratter réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « Vos dés », représentée par deux dés ;
- Une zone de jeu dénommée « Adversaire », représentée par deux dés ;
- Une case « GAIN ».

4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos dés » sont deux faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points, avec la transcription du nombre de points en lettres.

4.3.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Adversaire » sont deux faces de dé pouvant comporter chacune 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 points, à l'exclusion de tout autre nombre de points, avec la transcription du nombre de points en lettres.

4.3.4 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

- 4.3.5 Le joueur gratte les trois zones de jeu et découvre deux faces de dé pour chacune des zones de jeu « Vos dés » et « Adversaire » conformément aux sous-articles 4.3.2 et 4.3.3 respectivement, ainsi qu'un montant en euros pour la case « GAIN », conformément au sous-article 4.3.4.
- 4.3.6 Si le total des points des deux faces de dé découvertes sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos dés » est supérieur au total des points des deux faces de dé découvertes sous la couche grattable de la zone de jeu « Adversaire », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant en euros de la case « GAIN ».
- 4.3.7 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.5 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 11 mars 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI